BIENVENUE





Adresse

Maison des syndicats 12, place des terrasses 91100 - Évry

Contact

06.69.49.82.25 s2-91@snepfsu.net

Sites

SNEP Essonne

www.snepfsu-versailles.net/ Rubrique :

"Le coin des départements"

FSU Essonne www.fsu91.fr



Tu viens d'être nommé.e titulaire dans un établissement ou titulaire de Zone de Remplacement pour la rentrée à venir dans l'Essonne. Tu fais maintenant partie des quelques 800 professeurs d'EPS de notre département.

Les militant(e)s du bureau départemental du SNEP-FSU-91 te souhaitent la bienvenue. Nous sommes des professeurs d'EPS comme toi, actrices et acteurs, de terrain qui défendent une éducation physique et un sport scolaire de qualité au sein de notre école. Ce document élaboré par nos soins pourra t'aider dans tes premières démarches pour t'installer en Essonne. Nous avons conscience que l'arrivée dans un département nouveau engendre de nombreux questionnements et nous espérons que ce document va t'être utile. N'hésite pas à nous contacter, nous sommes disponibles pour toutes les questions que tu te poses et dès la rentrée de septembre 2022, nous reprendrons contact avec toi.

Le SNEP-FSU-91 est actuellement le seul syndicat représentant la profession EPS dans toutes les instances du département : Conseil départemental-direction Académique-UNSS... Fort de notre représentativité, nous défendons l'ensemble de la profession. Nous faisons le pari de la solidarité, de la réflexion commune et de l'action collective pour faire progresser l'EPS et le sport scolaire car nous sommes convaincue-s que chacun-e des collègues, avec ses idées et sa personnalité est un acteur ou une actrice indispensable pour renforcer la place de l'EPS dans l'école.

Nous te souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans le 91. Dans l'attente de te rencontrer, nous te souhaitons de bonnes vacances.

Sommaire

Page 1

Sommaire, adresses utiles, contact.

Page 2

Rentrée 2022 et temps de service

Page 3

Le SNEP-FSU ce n'est pas que les « muts »!

Page 4

Le SNEP-FSU dans les instances

Page 5

La loi de transformation de la fonction publique

Page 7

La formation continue dans le 91

Page 8

La formation syndicale dans le 91

Page 9

Le sport scolaire

Page 10

Les aides sociales

Page 11 et 12

Se syndiquer?

Page 13

L'action syndicale

Adresses utiles

SNEP VERSAILLES (section académique)

Maison des syndicats, 24 rue Jean Jaures - 78190 TRAPPES Tel: 01.30.51.79.58 ou 06.74.85.72.81 (Bruno Maréchal)

E.mail: s3-versailles@snepfsu.net

Site internet: http://www.snepfsu.-versailles.net

SNEP NATIONAL

76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

Tel: 01.44.62.82.10

Site internet: http://www.snepfsu.net

UNSS 91 (Sport scolaire)

Direction départemental, Clg Eluard, rue Ch. Fourier - 91000 EVRY

Tel: 01 60 77 12 30 ou 08 71 33 60 65

Site internet: www.unss.org

Rectorat de Versailles

(Gestion des affectations académiques,

de l'avancement sauf agrégés, allocations familiales)

3, Bd de Lesseps

78017 Versailles cedex

tel: 01.30.83.44.44

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du 91

1 Boulevard de France - 91000 EVRY

Tél: 01 69 47 84 84

Mutuelle Générale de l'Educ.Nationale (MGEN) (sécurité sociale, mutuelle, prêts)

1 rue Pasteur - 91000 EVRY

Tel: 0 821 209 091



Des permanences sont assurées au SNEP-FSU 91, le mardi après midi à

la maison des syndicats 12 place des terrasses 91000 EVRY

Nous nous efforçons de répondre dans les meilleurs délais. Privilégiez les contacts mails pour avoir une réponse rapide.



Rentrée 2022

Sois vigilant-e sur ton service

Chaque année certain-e-s Chef-fes d'établissement n'hésitent pas à faire pression sur les nouvelles et les nouveaux collègues pour leur faire accepter des heures supplémentaires et des emplois du temps peu compatibles avec une qualité de travail que l'on se doit d'exiger.



EPS obligatoire

Les professeur-es d'EPS ont des horaires statutaires et donc obligatoires.

Professeur-es d'EPS

20h dont 17h de cours + 3h d'AS

Agrégé-es d'EPS

17h dont 14h de cours + 3h d'AS

Référence officielle: décret 50583 du 25/05/1950

Heures supplémentaires

2 heures supplémentaires peuvent t'être imposées. S'il y en a plus, ce n'est pas de ta faute, tu n'es pas obligé-e de les accepter!

Il est illégal d'en imposer plus de deux!

Sport scolaire - UNSS

Ton forfait d'AS est de 3h et indivisible.

Cf Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014

Il est **de droit** pour tous les enseignants, y compris les TZR.

Il ne peut t'être compté en heures supplémentaires.

S'il te manque ton forfait ou si on essaie de t'imposer des heures supplémentaires, n'hésite pas à nous contacter immédiatement. Nous interviendrons auprès de la DASEN.





Le SNEP-FSU 91

Ce n'est pas que les mutations



Eric Olivero Lycée JB Corot Savigny sur Orge



Marjorie Bounhol Lycée Maurice Eliot Epinay sous Sénart



Bastien Tessier Collège le Saussay Ballancourt sur Essonne



Corinne PerierLycée R Doisneau
Corbeil-Essonnes



Axel BonyCollège Louise Michel
Corbeil-Essonnes

L'organisation de rencontres avec les collègues

- Les stages syndicaux
- « Agir dans l'établissement »,
- « Mutations »
- « Sécurité/Responsabilité »
- « J'aime mon métier, je le défends »

...

Des temps de rencontres ponctuelles Dans les locaux du SNEP afin d'échanger sur la situation et les problèmes rencontrés dans vos établissements.

La permanence téléphonique

Elle représente une activité importante tout au long de l'année, et particulièrement au moment des mutations.

· L' adresse e-mail

Vous pouvez l'utiliser pour toutes demandes d'informations ou questions diverses.

s2-91@snepfsu.net

L'information des collègues

- Par **mail** pour te tenir informé-e.
- Par la lettre d'info.
- Par les **bulletins académiques** envoyés aux collèques en fonction de l'actualité.
- Par le site internet départemental :

www.snepfsu-versailles.net

La défense des collègues

En fonction des questions / problèmes soulevés par les collègues concernant le respect de leur statut et de leur service notamment, nous :

- · conseillons,
- rappelons les règles statutaires,
- accompagnons les collègues (auprès des chefs d'établissement par exemple)
- **intervenons** auprès des instances compétentes (inspection EPS, direction académique, rectorat...

La représentation des collègues

Les instances institutionnelles départementales:

- CTSD : Comité Technique Spécial.
- CDEN : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
- CD UNSS : Conseil Départemental de l'UNSS.
- CHS-CT : Comité Hygiène et Sécurité Conditions de Travail
- La Commission de Réforme (accidents du travail)

Le SNEP-FSU 91

Intervient dans ces instances



Eric OliveroTitulaire au CTSD
Siège au CDUNSS



Marjorie Bounhol Siège au CDUNSS



Bastien Tessier Suppléant au CHSCT-D



Corinne Perier Siège au CDUNSS



Axel BonyTitulaire au CDEN
Siège au CDUNSS

Apporte ton aide au SNEP-FSU 91

- **1. En répondant à nos mails** pour des informations sur la situation de l'EPS dans ton établissement.
- **2. En sensibilisant tes collègues** et en assurant le relais entre le SNEP et ton équipe.
- **3. En donnant ton avis** sur les différents sujets ou problèmes que rencontrent la profession.

Si tu souhaites t'engager davantages et te rapprocher du bureau du SNEP-FSU 91, ne t'inquiètes pas :

- Tu n'es **pas obligé-e de connaître tous les rouages** du système pour nous aider.
- On ne te demande **pas une présence obligatoire** et régulière.
- Tu n'es pas coincé-e : chacun donne le temps qu'il peut et celui qui veut arrêter, arrête.

Les instances paritaires de gestion des personnels et de leur carrière

La CAPA (Commission d'Affectation Paritaire Académique) ou la FPMA (formation paritaire mixte) se déroulaient en présence des commissaires paritaires du SNEP-FSU 91.

Ils y représentaient l'ensemble des collègues profs, agrégés, Chargés d'Enseignement et non titulaires, et intervennaient sur : les mutations, les congés de formation, les réadaptations et réintégrations, l'avancement et la gestion des Maitres Auxiliaires et contract.

Instances malheureusement remises en cause par la loi de transformation de la Fonction Publique (voir page suivante).

Les intances départementales

CTSD

Dotation Horaire Globale des établissements, création/ suppression de postes en EPS, heures statutaires, forfait AS pour tous y compris les TZR...

CHSCT-D

Comité hygiène, sécurité et conditions de travail. Se réunit régulièrement et étudie entre autre les fiches du registre santé et sécurité au travail, renseignées par les collègues.

CDEN

Budget alloué aux établissements, installations sportives et piscines, transports pour s'y rendre...

CD UNSS

Organisation du sport scolaire dans le département.

Les instances ponctuelles

Présence à la DASEN

Nous sollicitons régulièrement les différents services de la direction Académique et l'IA-DASEN pour la gestion des dossiers litigieux.

Les audiences

Nous sollicitons des audiences auprès du CD et de la DSDEN pour défendre les dossiers spécifiques (crédits Natation, les crédits pédagogiques forfait AS, IMP...).

Loi de transformation de la fonction publique

Vers la fin du paritarisme



lère étape (Dès 2020): Place à l'opacité et à l'arbitraire! Suppression de toutes les instances chargées de vérifier les opérations de mutation.

Les organisations syndicales n'ont pu avoir accès qu'aux seules informations générales (nombre de mutations, barème des derniers mutés). Outre l'amélioration des barèmes et des mutations, le travail des commissaires paritaires était de faire respecter les droits de chacun, de porter des revendications d'équité et de justice, de vérifier que les actes soient réalisés de façon transparente, avec ce projet ce ne serait plus le cas.

360

Nombre d'erreurs (barèmes et voeux) qui ont été corrigées par les interventions des élu.es du SNEPFSU, soit 14,5% d'erreurs.

104

Nombre de postes vacants qui ont pu être publiés par le SNEP-FSU qui n'avaient pas été fourni par l'administration (sur l'académie de Versailles).

2ème étape (1er janvier 2021): Suppression des instances examinant les opérations de promotions.

Les commissions administratives paritaires (CAP) ne seront plus consultées. Une étude en CAP ne sera possible qu'en cas de recours administratif préalable ! Impossible de questionner l'administration « simplement », il faudra pour cela que l'agent ait réalisé un recours : il se retrouve seul face à l'administration. La remise en cause des compétences de ces instances (dont les CAP) est clairement une remise en cause du paritarisme et de ses fondements. Le fonctionnaire se retrouve sous la dépendance de la hiérarchie pour sa carrière et ses projets de mobilité.

La suite?

Nous sortons progressivement d'une crise sanitaire, durant laquelle les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, en veillant à l'application des règles sanitaires et en faisant respecter l'intérêt des personnels et des usagers ont montré leur caractère indispensable utilité.

Le gouvernement décide pourtant de maintenir la fusion des Comités Techniques et les CHS-CT en une seule instance, le Comité Social, dont les prérogatives et contours seront réduits.

Il faudra une mobilisation de toute la profession, aux côtés de l'ensemble des agents publics, pour contrer ces régressions historiques.

Le paritarisme

Le paritarisme comporte deux facettes complémentaires dans lesquelles des élus du SNEP-FSU interviennent.

Contrôler

Pour protéger le fonctionnaire de l'arbitraire afin qu'il se concentre sur sa mission essentielle (servir l'intérêt général), il doit être placé dans une forme d'indépendance vis-à-vis de sa hiérarchie. Les commissions paritaires sont en charge de veiller à ce que les barèmes garantissent un traitement équitable et transparent de chaque collègue (syndiqué ou non).

Proposer

Le fonctionnaire est considéré comme un travailleur, salarié de l'Etat, mais aussi comme un acteur à part entière des services publics.

Détenteur d'une parcelle de l'intérêt général, il est associé via les représentants du personnel qu'il a élus, à la définition, à l'organisation, à la gestion, à l'évolution du Service Public.

De ce fait, lorsque chacun-e d'entre nous est en situation de représentant du personnel, il n'est pas en situation de rapport hiérarchique avec ses supérieurs administratifs (chef d'établissement, inspecteur, Dasen, Recteur, ...)!



ENGAGÉ-ES POUR LE SERVICE PUBLIC

F.S.U.

La formation

Formation professionelle continue



L'attachement des enseignant-es d'EPS à ce dispositif de formation avec l'engagement permanent du SNEP sur cette question a permis de maintenir cet outil que représente la formation continue dans notre académie.

Le PAF EPS a une diversité :

- 12 actions académiques,
- 19 dispositifs de bassin dans le 91.

Tu devras dès la rentrée prendre connaissance des différentes possibilités existantes: les actions de chaque bassin constituent un vrai moyen d'intégration dans l'équipe EPS, dans le bassin et dans le métier.

Cette formation n'est pas un complément à la formation initiale. Elle est autre ; c'est la raison pour laquelle même les jeunes collègues entrant dans le métier ont tout à gagner à y participer. Réfléchir à ce que l'on fait, pourquoi et comment ? Réguler les projets d'EPS, analyser les pratiques enseignantes pour construire, formaliser d'autres contenus, c'est une voie que nous avons toujours défendue. Ensemble faisons vivre cette orientation !

La formation continue est un outil important pour toute la profession, c'est un élément déterminant d'intégration des nouveaux collègues ! Inscrivez vous !

Accès au PAF



Acccessible depuis https://www.ac-versailles.fr/eafc

ou en suivant la présentation interactive ci-dessous ou accessible via le QR code

https://view.genial.ly/62b05cfe328d820013690a1a/interactive-content-2022-2023-eafc-eps

La formation

Formation syndicale ouverte à toutes et tous



Chaque année, le SNEP-FSU organise des stages de « formation syndicale »

OUVERTS À TOUS LES ENSEIGNANTS D'EPS

- Informer et comprendre les enjeux autour de l'école.
- **Débattre des propositions** qui concernent le système éducatif, les contenus d'enseignement d'EPS (par exemple, débat sur les programmes), le sport scolaire.

Ainsi le SNEP entend contribuer à ce que chaque collègue puisse être un professeur d'EPS citoyen, acteur de son propre devenir professionnel. Pendant l'année scolaire 2021/2022 le SNEP-FSU-91 a organisé des stages qui ont rassemblé au total plus d'une centaine de collègues.

Agir dans son établissement. Mutations inter-académiques. Mutation intra-académique. Journée EPS (Stage Basket)...

Dates importantes

- Stage Agir dans l'établissement : Nov 2022 (Budget) / janvier 2023 (DGH)
- Stage mutation Inter : fin novembre
- Stage mutation Intra: fin mars
- Stage sécurité / responsabilité : Mars 2023



Le sport scolaire

Pour un service public du sport scolaire conforté et pérénnisé



Décret de mai 2014 et note de service ministérielle n° 2014-073 du 28 mai 2014, quels sont leurs effets?

Le service public du sport scolaire est conforté et pérennisé. Le forfait est rétabli à 3h! Dans le service de tous les enseignant-es!

La libération du mercredi après-midi est-elle obligatoire?

Oui, comme le souligne la Note de Service du 21/03/2016 : « la libération du mercredi après midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions organisées par l'UNSS ».

Et après la COVID-19, quel avenir pour nos AS?

La crise sanitaire a véritablement impacté le fonctionnement de nos AS. Les collègues n'ont eu de cesse de s'adapter pour pallier la **perte de certaines installations** et de **certaines activités** qui ont engendré une diminution du nombre de licencié-es. De plus, les **changements incessants de protocole sanitaire** et le **manque d'anticipation** de l'institution dans leur diffusion n'ont pas aidé à améliorer la situation. Les AS des lycées notamment professionels se retrouvent encore plus en difficulté financière.

L'enjeu à venir sera donc de relancer les AS avec des attentes et des pratiques ambitieuses et espérer pouvoir à nouveau organiser des rencontres au plus vite.

En résumé, le sport scolaire

L'existence du sport scolaire et son organisation dans le second degré sont une **originalité française**. Aucun pays ne dispose d'un outil équivalent!

Le forfait 3 heures intégré de droit au service des enseignants d'EPS est un élément essentiel du dynamisme des associations sportives d'établissement et de l'UNSS.

En France

Le sport scolaire est performant et affiche ses réussites:

- 1.179.261 de pratiquants dans les 117 APSA proposées.
- 25,57% de certifications de jeunes officiels en 2019.
- Plus de **35.000 professeurs d'EPS** qui, tout au long de l'année scolaire, assurent leur mission en tant qu'animateur

d'AS, délégué de district ou cadre de l'UNSS.

Dans notre département de <u>l'Essonne</u>

En raison de la pandémie, sur l'année scolaire 2020/2021, il y a une forte diminution du nombre de licencé-es (-30,5% en collège et -49,7% en lycée).

Les aides sociales

Personnels nouvellement nommés, vous avez droit à

1500 €

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Environ 2000 €

Prime spéciale d'installation (Première affectation dans l'académie de Versailles).



Sous conditions de ressources

Aide aux familles

- garde des enfants de moins de 3 ans.
- garde des enfants de 3 mois à 8 ans des agents ayant des horaires décalés.
- Supplément familial de traitement.

Etudes des enfants

- frais de rentrée scolaire en lycée et dans l'enseignement supérieur.
- voyages organisés dans le cadre scolaire.

Vacances des enfants (< 18 ans)

- frais de séjours d'enfants avec hébergement.
- séjours linguistiques, familiaux (VVF-gîtes).
- centres aérés.

Vacances des agents

- chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN.
- Chèque de service : réservé aux personnels qui étaient boursiers en 2019/2020.

Restauration

• subvention par repas (indice inférieur à 465), versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires).

Habitat

- prêt et aide à l'installation des agents affecté dans l'académie après un concours.
- aide au logement locatif et frais de déménagement.

Sans conditions de ressources

Handicap

- allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.
- allocation spéciale pour les enfants atteints de maladie chronique ou infirme, poursuivant des études ou apprentissage de 20 ans à 27 ans.
- aide aux frais de séjours d'enfants en centre de vacances spécialisés.
- Insertion des pers. handicapées
- aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.

Famille

- aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).
- Ticket CESU pour payer la garde d'enfants.
- Possibilité d'avoir accès à des places réservées dans les crèches du département (selon disponibilité).

Habitat

- prêt « mobilité » à taux 0.
- prêt « bonifié » à taux 0.
- prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les agents qui bénéficient des allocations familiales).

Consultations gratuites

- juridiques : auprès d'avocat-es.
- budgétaires : auprès des conseiller-es en économie sociale et familiale.

Secours et prêts sociaux

 Attribués en commission après entretien avec un-e assistant-e social-e.

« Pass Éducation »

• Accès gratuit aux expositions permanentes des musées nationaux (voir le chef d'établissement).

Carte CEZAM

13€, elle donne droit à de nombreuses réductions.
 Dossier à télécharger sur le site du SRIAS.

Autorisation de cumul de rémunération

Cette autorisation est indispensable, doit être sollicitée avant le début de l'activité et concerne toute rémunération pour toute activité assurée au-delà des obligations règlementaires de service.

Se syndiquer

A quoi ça sert et comment est utilisée ma cotisation?

Avoir des informations

Et un suivi sur des questions pédagogiques, d'avancement, de mutations, de congés professionnels...

Avoir une aide et obtenir des conseils

Pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (problèmes avec la hiérarchie, problèmes administratifs).

Avoir un accompagnement

Dans les démarches administratives, le syndicat permet d'aider et de conseiller les collègues dans leurs démarches. Le SNEP-FSU a donc un rôle de soutien.

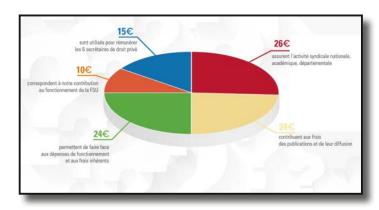
« Être syndiqué-e, c'est perdre son independance »

Beaucoup de personnes pensent que se syndiquer, c'est devenir « encarté » et perdre son indépendance.

Le SNEP-FSU n'est lié à aucun parti politique. Ce sont les syndiqué-es qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances, ouvertes à tous ceux et celles qui souhaitent y prendre part. Etre syndiqué-e, c'est avant tout permettre l'avancée des conditions de notre métier tout en gardant son indépendance!

Être syndiqué-e, ça grandit, ça contribue à renforcer sa professionnalité.





Sur 100 € de cotisation versée au SNEP-FSU.

26 €

Assurent l'activité syndicale nationale, académique, départementale (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocat-es du SNEP-FSU).

24 €

Contribuent aux frais des publications et de leur diffusion (bulletins, mémentos, etc...).

25 €

Permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux des sections nationale, académiques et départementales.

10 €

Correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.

15 €

Sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels ils ou elles sont rattaché-es.

Le coût réel de la cotisation syndicale pour un adhérent-e* correspond à **34%** du montant de la cotisation qu'il verse au SNEP-FSU grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation) dans la limite de 1% du revenu brut.

*Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts). NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas : le montant



Syndicalisation 2022-2023

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

	Date de naissance// Sexe : F ☐ M ☐						Etablissement d'affectation ou zone de remplacement							
	Nom					a	Code établissement							
	Nom de naissance				lleu	Nom	140000000000000000000000000000000000000							
	Prénom					on	0.0000000000000000000000000000000000000	complète	ete					
ité	Adresse complète					professionnelle								
dentité						rof	Echelon (ou groupe pour les retraités)							
D						n p	Situation administrative (entourez ci-dessous)							
	Mail					Situation	-	ZR	052	e fixe	Total Contra		%	
	Téléphone fixe					itu	Prof Sport stagiaire Prof EPS stagiaire							
	900-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-						Disponibilité Congès (parental)							
Bulletins	Téléphone portable													
	Laboratoria del Carta del							3	. 5	cevoir le				
	☐ Version papier	4					J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatiés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/17/28 modifiée et au Rèlement							
	Adresse personnelle Adresse personnelle					conditions fixèes dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en								
	Adresse établissement Adresse établissement					m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.								
	☐ Version électronique ☐ Version électronique					Date et signature								
_	0	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale						122						
Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2022-2023														
	Entourez votre catégorie profession	Entourez votre catégorie professionnelle				4	age and a feet common to be because	gorie/éch 6/HEA2		8	9	10	11	
Catégorie professionnelle	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS		100€	2	3	155 €	163 €	168 €	178 €	190 €	202€	216 €	231€	
	Prof EPS classe normale biadmissible				152€	159€	168€	180 €	189€	202 €	217€	232 €	241€	
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Cla Prof EPS Classe Ex Prof Sport Classe Ex PCEA Classe Ex.			212 € 252 €	227 € 266 €	245 € 285 €	260 € 305 €	274 € 317 €	282 €					
	CE			120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168€	178€	188 €	
	CE Hors Classe				178€	188€	213€	229€						
	CE Classe Ex.			231 €	245 €	260 €	274 €	282 €				- 10		
	Catégorie / échelon Agrégé - CTPS			2 169€	3 172 €	4/HEA1 186 €	5/HEA2 197 €	6/HEA3 211 €	7 226€	8 242 €	9 259€	10 274 €	11 285 €	
	Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe			274€	285 €	305 €	317€	334 €						
	Catégorie / échelon			2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
	Agrégé Classe Ex CTPS Classe Ex. 285 € 305 € 317 € 334 € 334 € 347 € 366 €													
	MA et CDI : Montant du Inférieur à 1001 € → Groupe 1 59 € Entre 1 401 € et 1 Inférieur à 1001 € ← 1 200 € → groupe 2 73 € Entre 1 601 € et 1						00 € → groupe 4 103 € Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6 00 € → Groupe 5 117 € Supérieur à 2 000 € → Groupe 7							
	traitement mensuel brut. Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3 88 €					1 800 € 7	Groupe 5	11/€	Superieu	Ir a 2 000	ę 7	Groupe 7	146 €	
	Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe 100 €			Contractuel (CDD) temps pl			nnáa	44 €	ě 7	Δ.	bonnement Bulletin			
	Agrégé stagiaire nouvel enseignant 110 €			Etudiant contractuel alterna			Control of the Contro			Non syn				
				e formati				102 €		-	ions/Associations 60 €			
	Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie	d'origine.	Temps	partiel : à ca	lculer selon	l'échelon et	la quotité de	service.		Etudiant	s STAPS		20 €	
	Retraité-e : Montant net		Entre 1 601 € et 1				190000							
	de la pension mensuelle avant prélèvement à la Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2			and a second and a second and		2 050 € -4 groupe 5 2 300 € → groupe 6		the second second	Entre 2 701 € et 2 900 € → g			CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE		
	source. Entre 1 401 € et 1 400 € → groupe 3							-	Supérieur à 2 900 € →groupe 10 16				100 €	
		Je chois	sis de	paver	ma co	tisatio	n							
1/En	ligne sur le site https://lesite.snepfsu.fr/													
	1955 (85%) (8 (55.00±5.00±5.00) (5 (5.00±	z le nombre de chè	gues (ma	(8 x		(Indique	z au dos	de chaque	chèque	la date d	'encaisse	ment)		
2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) [(Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement) 3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.														
Nombre de prélèvements Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement														
_			s instructions	300000000000000000000000000000000000000			POWER SERVICES	310	otre comote	_				
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (8) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'étre remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.														
Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus fard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.											CREDIT D'IMPOT			
											Vous bénéficiez			
								Pour le compte du				crédit d'ii al à 66% i		
Nom	A. (20.00.10.10.00.00						SNEP-FSU montant de votre cotisation.							
Prénom Adresse							76, rue des Rondeaux Aux frais réels,						els,	
	sse ol. d'adresse						75020 PARIS I'intégralité de la cotisation est à							
CP - Ville							A: inclure dans les							
Pays								Le:						
Code IBAN							Par exemple, une							
-	Code BIC Delement of success Y MEDICIDE (OINDRE LIN BIR						Signature : cotisation de 152 € ne vous coûte réellement						ment	
Paiement récurrent 🗷 MERCI DE JOINDRE UN RIB											q	ue 51,68 €	8	

L'action syndicale



Les droits syndicaux

L'heure d'information syndicale

Les organisations syndicales peuvent tenir, pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information, d'une durée d'une heure.

L'administration doit être informée de sa tenue 8 jours à l'avance par un courrier au nom d'une organisation syndicale.

Les stages de formation syndicale

Le droit d'y participer est reconnu pour toutes et tous dans une limite individuelle de **12 jours ouvrables avec rémunération intégrale.** La demande doit être faite au moins **un mois à l'avance par voie hiérarchique** auprès du Recteur. Une absence de réponse dans les quinze jours vaut acceptation.

Droit de grève

Droit constitutionnel rappelé dans la loi 83 674 du 13/07/1983. Le droit de dépôt de préavis n'est reconnu qu'à une organisation syndicale locale ou nationale au moins 5 jours francs avant l'arrêt. Quelle que soit la fraction de la journée non travaillée la grève entraine une retenue sur salaire de 1/30ème.

Nos actions

Créations de postes en EPS

Cette annnée 4 postes ont été créés en collège pour une augmentation prévisionelle de 264 élèves. En lycée seulement 1 poste car il y a eu 2 créations mais aussi une supression malgré l'augmentation prévisionelle (+933 élèves). C'est un meilleur bilan que l'année précédente, pour une augmentation bien supérieure des effectifs, des postes avaient été supprimés.

Audiences pour porter les revendications de nos collègues

<u>Conseil départemental</u>: Audience concernant les problématiques liées aux installations (accès aux stades nautiques, projet et concertation dans les établissements en construction, problématiques d'accès et vétusté de certaines installations, ...).

<u>DSDEN</u>: Audience concernant le sport scolaire pour demander la reprise des rencontres et compétitions.

<u>Services départementaux UNSS</u>: Sollicitations nombreuses pour faire vivre le sport scolaire départemental et les temps de rencontre. Paricipation à la préparation du séminaire des animatrices et animateurs d'AS.